



Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 100001058

Date d'émission: 06/02/2018 Date de révision: 10/04/2024 Remplace la version de: 24/10/2022 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Soudatherm Roof 330
Vaporisateur : Récipient muni d'un système de pulvérisation scellé

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : adhésifs
Polyuréthane

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Soudal N.V.
Everdongenlaan 18-20
2300 Turnhout
Belgium
T +32 14 42 42 31, F +32 14 42 65 14
sds@soudal.com, www.Soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Gaz sous pression : Gaz comprimé H280
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Cancérogénicité, catégorie 2 H351

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 H373
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Susceptible de provoquer le cancer. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Mentions de danger (CLP)

: Danger
: isocyanate de polyméthylènenopolyphtényle
: H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Phrases supplémentaires

: Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant	
phosphate de triéthyle (78-40-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
isocyanate de polyméthylènepolyphényle	N° CAS: 9016-87-9	≥ 25 – < 50	Carc. 2, H351 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (Gaz propulseur)	N° CAS: 29118-24-9 N° REACH: 01-0000019758-54	≥ 10 – < 25	Press. Gas (Liq.), H280
phosphate de triéthyle	N° CAS: 78-40-0 N° CE: 201-114-5 N° Index: 015-013-00-7 N° REACH: 01-2119492852-28	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1600 mg/kg de poids corporel) Eye Irrit. 2, H319
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane	N° CAS: 1244733-77-4 N° CE: 807-935-0 N° REACH: 01-2119486772-26	≥ 5 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=632 mg/kg de poids corporel) Aquatic Chronic 3, H412

Remarques : isocyanate de polyméthylène polyphényle, contient > 0,1% d'isomères MDI
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- Mesures d'hygiène
- : Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.
- : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage
- : Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder sous clef. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

phosphate de triéthyle (78-40-0)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	26,8 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	94,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	9,9 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	13,36 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	23,28 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	5 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques,orale	1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,74 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

phosphate de triéthyle (78-40-0)

PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,632 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,063 mg/l

PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	5 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,5 mg/kg poids sec

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,64 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	298,5 mg/l
--------------------------	------------

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

Protection des mains

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	>0.35		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Variable.
Apparence	: Liquide sous pression.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,154 g/cm ³ (20°C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : ≈ 23 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

Soudatherm Roof 330	
ETA CLP (poussières, brouillard)	3,061 mg/l/4h
phosphate de triéthyle (78-40-0)	
DL50 orale rat	1600 mg/kg de poids corporel (Rat, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel (Lapin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 8,817 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)
trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)	
CL50 Inhalation - Rat	> 965 mg/l (4 h, Rat, Read-across, Inhalation (gaz))
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 359300 ppm (4 h, Rat, Read-across, Inhalation)
produits de réaction du trichlorure de phosphore et du 2-méthoxypropane (1244733-77-4)	
DL50 orale rat	632 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 7 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)	
pH	Sans objet (gaz)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)	
pH	Sans objet (gaz)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

isocyanate de polyméthylènenpolyphényle (9016-87-9)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
isocyanate de polyméthylènenpolyphényle (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
phosphate de triéthyle (78-40-0)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel (Animal: rat, EU Method B.7 (Repeated Dose (28 Days) Toxicity (Oral)))
isocyanate de polyméthylènenpolyphényle (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
Danger par aspiration	: Non classé
Soudatherm Roof 330	
Vaporisateur	Récipient muni d'un système de pulvérisation scellé
phosphate de triéthyle (78-40-0)	
Viscosité, cinématique	1,6 mm²/s (20 °C, Calculé)
isocyanate de polyméthylènenpolyphényle (9016-87-9)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (gaz)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé
Non rapidement dégradable	

phosphate de triéthyle (78-40-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (EPA 600/3-75/009, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Éléments de preuve, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	950 mg/l (DIN 38412-11, 24 h, Daphnia magna, Eau douce (non salée), Éléments de preuve, Locomotion)
CE50 72h - Algues [1]	901 mg/l (Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Nombre de cellules)

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

phosphate de triéthyle (78-40-0)	
NOEC (chronique)	31,6 mg/l (OECD 211, Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d')
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (96 h, Étude de littérature)
trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 117 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Cyprinus carpio, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Produit similaire)
CE50 - Crustacés [1]	> 160 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Produit similaire)
CEr50 algues	> 170 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Produit similaire)
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)	
CL50 - Poisson [1]	51 mg/l Pimephalis promelas
CE50 - Crustacés [1]	131 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	82 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC chronique crustacé	32 mg/l
NOEC chronique algues	13 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

phosphate de triéthyle (78-40-0)	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable. Difficilement biodégradable dans l'eau.
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.
trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.
Biodégradation	14 % OECD 301E

12.3. Potentiel de bioaccumulation

phosphate de triéthyle (78-40-0)	
BCF - Poisson [1]	0,5 – 1,3 (OCDE 305, 6 semaine(s), Cyprinus carpio, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,11 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
BCF - Poisson [1]	268 l/kg (BCFBAF v3.01, Valeur estimative, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10 (Calculé, KOWWIN)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,6 (Produit similaire, Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)

BCF - Poisson [1]	0,8 – 14
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,68

12.4. Mobilité dans le sol

phosphate de triéthyle (78-40-0)

Tension superficielle	38 mN/m (-57 °C, OCDE 115)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	1,642 – 1,807 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

isocyanate de polyméthylènenopolyphtalène (9016-87-9)

Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	9,1 – 11 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Produit s'adsorbant dans les sols.

trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)

Ecologie - sol	Sans objet (gaz).
----------------	-------------------

produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,24
---	------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Soudatherm Roof 330

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB

Composant

phosphate de triéthyle (78-40-0)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
isocyanate de polyméthylènenopolyphtalène (9016-87-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène (29118-24-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Indications complémentaires	: Élimination des déchets conformément à la directive 2008/98/CE eu égard aux déchets et déchets dangereux. Le code déchet ne peut être défini selon le catalogue européen des déchets, étant donné qu'il dépend de l'utilisation du produit. Les codes déchets devraient être assignés par l'utilisateur, de préférence après discussion avec les autorités en charge de l'élimination des déchets.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	: 08 05 01* - déchets d'isocyanates 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3500	UN 3500	UN 3500	UN 3500	UN 3500
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène)	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène)	Chemical under pressure, n.o.s. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ene)	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène)	PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène)
Description document de transport				
UN 3500 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène), 2.2, (C/E)	UN 3500 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène), 2.2	UN 3500 Chemical under pressure, n.o.s. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ene), 2.2	UN 3500 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène), 2.2	UN 3500 PRODUIT CHIMIQUE SOUS PRESSION, N.S.A. (trans-1,3,3,3-tétrafluoroprop-1-ène), 2.2
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.2	2.2	2.2	2.2	2.2
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: 8A
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 659
Quantités limitées (ADR)	: 0
Quantités exceptées (ADR)	: E0
Instructions d'emballage (ADR)	: P206
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T50
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP4, TP40
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: --
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: --
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV9, CV10, CV12, CV36
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 20
Panneaux oranges	: 20 3500

Code de restriction en tunnels (ADR)	: C/E
--------------------------------------	-------

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 362
Quantités limitées (IMDG)	: 0
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P206
Instructions pour citernes (IMDG)	: T50
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP4, TP40
N° FS (Feu)	: F-C
N° FS (Déversement)	: S-V
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Propriétés et observations (IMDG)	: Liquids, pastes or powders, pressurized with a propellant which meets the definition of a gas.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 218
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 218
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales (IATA) : A187
Code ERG (IATA) : 2L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : 8A
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 659
Quantités limitées (ADN) : 0
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : 8A
Dispositions spéciales (RID) : 274, 659
Quantités limitées (RID) : 0
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P206
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP9
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T50
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP4, TP40
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW9, CW10, CW12, CW36
Colis express (RID) : CE2
Numéro d'identification du danger (RID) : 20

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Soudatherm Roof 330 ; phosphate de triéthyle ; isocyanate de polyméthylènenpolyphényl e	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
56.	isocyanate de polyméthylènenpolyphényl e	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)
56(a)	isocyanate de polyméthylènenpolyphényl e	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
56(b)	isocyanate de polyméthylènenpolyphényl e	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
56(c)	isocyanate de polyméthylènepolyphényl e	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
74.	isocyanate de polyméthylènepolyphényl e	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : ≈ 23 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		
8.2		Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4

Soudatherm Roof 330

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Comp.)	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Press. Gas (Comp.)	H280	Jugement d'experts
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.